

2S NEGOCE

SARL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 908 701 501,
dont le siège social est situé : 118 RUE DE L AVENIR 93130 NOISY LE SEC

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 31 MAI 2024**

L'an 2024,
le 31 mai,
à 14 heures,

Au siège social, 118 RUE DE L AVENIR 93130 NOISY LE SEC

Les associés de la société 2S NEGOCE, SARL au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Issiaka SOUMARE, propriétaire de 500 parts sociales
- Monsieur Amadou SOUMARE, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Issiaka SOUMARE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise en sommeil de la société ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide la mise en sommeil de la société à compter de ce jour.

L'Assemblée générale prend acte que cette décision équivaut à une cessation temporaire d'activité, limitée à deux ans et qu'au-delà la société peut être sujette à une radiation d'office du Registre du commerce et des sociétés, après notification préalable du greffier.

La personnalité morale de la société subsiste durant cette période et elle demeure assujettie à ses obligations légales et déclaratives telles que la tenue de sa comptabilité, déclarations fiscales et sociales et approbations des comptes annuels.

Enfin la reprise d'activité pourra être décidée sur simple décision du représentant légal de la société.

En cas de cessation définitive, celle-ci devra être décidée par l'Assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature